



MAIRIE DE CONDAMINE

COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2017

Légalement convoqué le 11 Octobre 2017, le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 17 octobre à 19h00, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gérard BRUYAS, Maire,

Nombre de membres		<u>Etaient présents</u> : M FAVRE Romain 1 ^{er} Adjoint - VAILLOUD D 2 ^{ème} Adjoint - GOURMAND S - QUINQUET A 3 ^{ème} Adjointe - MONNET D Conseiller Délégué – BOLLACHE JL - MAGDELAINE G- VANET S. <u>Etait excusée</u> : MM SADA P
Afférents au Conseil municipal	Qui ont pris part aux délibérations	
10	9	

Après avoir procédé à l'appel nominal et avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h05

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales le secrétaire de séance est nommé en la personne de Madame VANET Sophie.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de bien vouloir approuver le compte rendu de la réunion du 19 Septembre 2017.

Pour : 9	Abstention : 0	Contre : 0
----------	----------------	------------

Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour et prend la parole pour évoquer le 1^{er} sujet.

1°) AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT LORS D'ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3.2° ;

CONSIDERANT qu'il est peut-être nécessaire de recruter saisonnièrement un personnel pour renforcer l'équipe ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé le recrutement d'un agent non titulaire pour renforcer l'équipe saisonnièrement pour une période de 12 mois à compter du 02 novembre 2017 pour se terminer le 01 novembre 2018 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347, indice majoré 325, échelle C1 de rémunération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3.2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2°) MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

VU la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

VU les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé de participer à compter du 1^{er} janvier 2018, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents ; Il décide de verser une participation mensuelle de 7.00 euros à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

3°) INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEURS DES COMMUNES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX.

Monsieur le Maire a présenté aux membres du Conseil Municipal le courrier de Madame la Trésorière de Nantua sollicitant l'indemnité de Conseil des Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux.

Il rappelle qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité citée en objet.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a accepté d'attribuer l'indemnité de conseil à Madame la Trésorière de Nantua.

4°) AUTORISATION DE LA SIGNATURE D'ADHESION AU SERVICE PAIE DU CENTRE DE GESTION DE L'AIN

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose une prestation « paies informatisées ».

L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans les différents travaux liés à la confection des paies (rémunérations ou indemnités) par la mise en commun de moyens techniques.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages : suivi de la réglementation en vigueur et application des nouveaux textes dès leur parution, confection des salaires et des états nécessaires, réalisation des déclarations annuelles des salaires, simulations de salaire, éditions diverses.

Eu égard à l'importance et à la complexité des questions touchant aux rémunérations, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante. Le délai des prestations réalisées est joint à la dite convention.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé de demander le bénéfice de la prestation de paies informatisées proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain ; Il a autorisé Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération ; Il a stipulé que seront prévus au budget de la collectivité les crédits correspondants.

5°) ACHAT D'UN TRACTEUR-TONDEUSE D'OCCASION

Monsieur Damien VAILLOUD rappelle aux membres présents que le tracteur-tondeuse communal trop ancien n'est plus en état de fonctionner. Il explique que l'achat d'un tel matériel neuf coûte entre 4 000 et 5 000 euros. En parallèle, la commune a la possibilité d'acquérir le tracteur-tondeuse utilisé précédemment pour la tonte du terrain de foot de Lantelay à l'Entente Sportive Maillat Combe du Val. Ce matériel nécessite quelques réparations pour un coût de 1 174.00 euros TTC (entre-autre le changement du moteur).

Les membres du Conseil Municipal opte après avoir délibéré pour l'achat d'un matériel d'occasion.

6°) REFLEXION SUR L'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC LA NUIT

Monsieur le Maire lance une réflexion sur la volonté d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Aujourd'hui, on estime que l'éclairage public représente en moyenne 40% de la facture électrique de la commune et près de 20% de sa dépense globale en énergie.

Cette réflexion est engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Si la commune après réflexion décide de prendre cette mesure, elle sollicitera le Syndicat d'Electricité de l'Ain pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

7°) POINT SUR LES TRAVAUX « MUR DE SOUTÈNEMENT »

Nos administrés peuvent constater que les travaux de la construction d'un mur de soutènement à proximité de l'école primaire et menés par l'entreprise VINCENT TP, avancent correctement.

Les enfouissements des réseaux sont programmés début d'année 2018.

8°) REPRISE DES CONCESSIONS DANS CIMETIERE

Petit rappel sur les reprises des concessions dans le cimetière communal : les concessions instaurées en 1993 pour une durée de 20 ans ont été échues en 2013. La législation permet aux communes la reprise « de droit » des concessions 2 ans après la durée de fin des concessions soit en 2015.

La commune va donc procéder progressivement à la récupération des 23 concessions échues qui n'ont pas fait l'objet de renouvellement. Les monuments enlevés restent à la propriété de la commune. Les ossements sont consignés dans un ossuaire par une entreprise de Pompes Funèbres.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h00.

Fait à Condamine, le 25 Octobre 2017

Affiché le 06 Novembre 2017

En exécution de l'article L2121-25 du Code Général
Des Collectivités Territoriales

Le Maire
Gérard BRUYAS